



Paris, le 20 juin 2007

DEDD- SO/DB/07-6-147

Madame la Ministre,

Dans le cadre de l'actualisation du guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs, publié par l'Association des Maires de France et l'Association française des opérateurs mobiles, la commission Environnement et Développement Durable de l'AMF s'est penchée sur la question des antennes relais utilisées pour la téléphonie mobile. Compte tenu des préoccupations exprimées par cette commission, je souhaiterais connaître vos intentions ou positions sur deux points sensibles.

Vous semble-t-il justifié de redéfinir les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques générés par des émetteurs radio tels que fixées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 ?

En particulier, est-il nécessaire de redéfinir les valeurs limites d'exposition aux champs qu'ils émettent à proximité des établissements recevant du public sensible, tels que les hôpitaux, les écoles ou les crèches ?

Par ailleurs, soucieuse de disposer d'informations précises et régulièrement actualisées sur ce dossier, l'Association des Maires de France souhaite être représentée au sein du Conseil d'administration de la fondation « Santé et radiofréquences ». C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir examiner avec bienveillance cette possibilité.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jacques PELISSARD

MADAME ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN
MINISTRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
8 AVENUE DE SEGUR
75700 PARIS